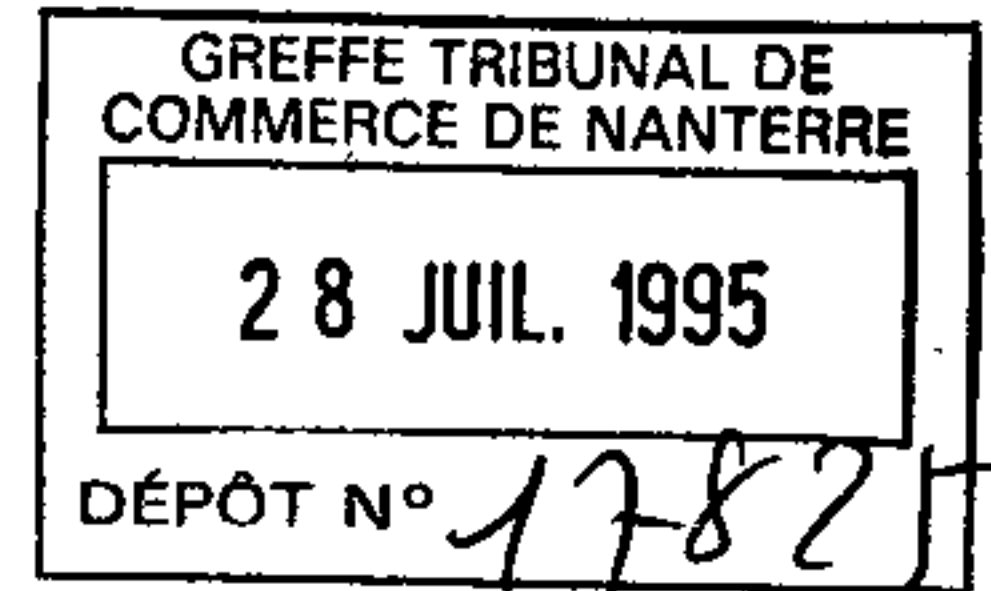


Jules Bechet

JULES BECHET ENTREPRISES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5.427.500 F
Siège social : 12, rue Huntziger
92110 CLICHY
RCS NANTERRE B 388 236 820



92110

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 14 NOVEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le quatorze novembre à quatorze heures, les associés de la société JULES BECHET ENTREPRISES, société à responsabilité limitée, au capital de 5.427.500 F, dont le siège social est à CLICHY (92110), 12, rue Huntziger, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 388 236 820, se sont réunis au siège social sur convocation verbale du gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hugues BECHET en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate qu'en dehors de lui-même,

- propriétaire de : 27.555 parts sociales

- sont présents :

- Monsieur Jérôme BECHET, propriétaire de : 13.360 parts sociales

- Monsieur Luc BECHET, propriétaire de : 13.360 parts sociales

.....

Soit, total des parts représentées : 54.275 parts sociales

Le Président déclare alors que l'assemblée réunissant l'universalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'ordre du jour de l'assemblée,
- le rapport de gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir donné lecture du rapport de gérance, le gérant déclare la discussion générale ouverte.

A l'issue d'un large débat, personne ne demandant plus la parole, les résolutions inscrites à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix.

J. Bechet *L. Bechet*

I. RESOLUTION RELEVANT DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur Xavier FROMANTIN, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de VERSAILLES, né le 4 janvier 1941 à NIORT (79), demeurant 32, boulevard de Glatigny (78000) VERSAILLES et, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Henri BAUMGARTNER, de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de PARIS, né le 20 novembre 1964 à PARIS (75008), demeurant 107, avenue de la Bourdonnais PARIS (75007).

Leur mandat respectif de six exercices viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, dans la perspective de la transformation prochaine de la Société en Société Anonyme, décide de nommer Monsieur Xavier FROMANTIN, Commissaire aux Comptes titulaire, en qualité de Commissaire à la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Dans la ligne de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- Madame Nicole BECHET, de nationalité française, née le 6 décembre 1931 à SAINT-JACUT-DE-LA-MER (22750), demeurant 119, rue Moslard (92700) COLOMBES,
- Monsieur Jules BECHET, de nationalité française, né le 16 juin 1927 à SAINT-JACUT-DE-LA-MER (22750), demeurant 119, rue Moslard (92700) COLOMBES.
- Madame Jeannick BECHET, de nationalité française, née le 5 juin 1964 à DINAN (22100) demeurant 117, rue Moslard (92700) COLOMBES,
- Madame Florence BECHET, de nationalité française, née le 28 octobre 1965 à DINARD (35800) demeurant 9 bis, rue de l'Aigle (92250) LA GARENNE COLOMBES,

La collectivité des associés autorise, en conséquence, Monsieur Hugues BECHET à céder une part sociale, à la valeur nominale, respectivement à Madame Jeannick BECHET et Madame Nicole BECHET.

S. Jol LB

La collectivité des associés autorise, en conséquence, Monsieur Jérôme BECHET à céder une part sociale, à la valeur nominale, respectivement à Madame Florence BECHET et Monsieur Jules BECHET.

L'article 9 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures quarante.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

